



Infractions – Document de rappel

Il existe un document à l'Université Laval nommé *Règlement disciplinaire* dans lequel sont détaillées les actions pouvant constituer une infraction ainsi que toutes les sanctions pouvant être encourues lorsque de telles infractions sont commises. Il est du devoir de toute personne étudiante suivant une formation universitaire sur le campus de prendre connaissance de ce Règlement et de veiller au respect de celui-ci. Les infractions concernent à la fois les études et le bon ordre.

Une **infraction relative aux études** peut notamment consister à :

- avoir recours à un outil d'intelligence artificielle lorsque celui-ci n'est pas autorisé ou encore utiliser celui-ci d'une manière allant à l'encontre de ce qui est permis dans le cadre du cours;
- être en possession d'un document ou d'un instrument non autorisé, qu'il contienne ou non des renseignements en lien avec l'examen ou l'évaluation;
- avoir recours à du matériel non-autorisé durant un examen, comme un téléphone cellulaire ou des notes personnelles;
- prêter son travail à une autre personne pour que celle-ci réalise son propre travail;
- falsifier un document universitaire officiel;
- utiliser le travail ou certains extraits d'un ouvrage sans en citer la source;
- réaliser un travail contenant des données ou des informations falsifiées.

- Les plans de cours précisent si l'utilisation d'un outil d'intelligence artificielle est autorisée ou non dans le cadre du cours et la façon de l'utiliser s'il est permis.
- Les instructions relatives aux examens décrites à l'intérieur des plans de cours fournissent tous les détails sur le matériel autorisé lors de l'examen de même que la façon dont l'examen se déroulera.
- Lors d'un partage non autorisé d'examens ou de travaux passés, à la fois la personne qui partage le document et celle qui l'utilise commettent une infraction.

Une **infraction relative au bon ordre** peut notamment inclure :

- intimider ou menacer une personne sur le campus ou lors d'une activité universitaire;
- faire un enregistrement, prendre une photo ou filmer une personne à son insu et sans son consentement ainsi que partager un tel matériel;



- manquer de respect envers une personne ou porter atteinte à sa vie privée ou à sa réputation;
- créer une situation mettant en danger la santé, la sécurité ou les biens d'une personne, dans un lieu universitaire ou lors d'une activité universitaire.

- À la fois une personne enseignante et une personne étudiante peuvent déposer une plainte relative au bon ordre.
- La bonne foi ou encore le fait d'avoir de bonnes notes ne peuvent pas être considérés comme des facteurs atténuants.

Lorsqu'une personne étudiante fait l'objet d'une dénonciation, une démarche officielle impliquant la personne commissaire aux études est alors enclenchée :

- Elle reçoit tout d'abord une lettre des instances officielles l'informant de la dénonciation à son encontre;
- La personne commissaire communique ensuite avec elle dans le cadre de son investigation lorsque le bien-fondé de la dénonciation a été confirmé;
- Elle doit alors soit reconnaître le geste, soit le nier et, le cas échéant, un comité de discipline se penchera sur le cas et tiendra une audience à cet effet;
- Une décision sera dès lors rendue qui pourra être suivie d'une demande de révision et enfin d'un appel.

Les sanctions encourues lorsqu'une personne étudiante est reconnue coupable dépendent de la nature du geste posé ainsi que de sa répétition dans le temps. Une sanction peut ainsi entraîner par exemple :

- l'attribution de la note 0 au travail ou à l'examen;
- de réparer les dommages, en temps ou en argent;
- une probation;
- une suspension d'inscription pour une ou plusieurs sessions;
- une exclusion temporaire ou définitive;
- un rappel du diplôme délivré par l'Université Laval.

- Même si le cours dans lequel l'infraction a été commise est abandonné, la sanction consistant à attribuer un échec ou la note 0 à un travail ou à un examen sera tout de même appliquée et le cours sera remis actif à l'intérieur de la session.

Il est important de garder à l'esprit que le fait de commettre une infraction aura des répercussions majeures sur le cheminement universitaire allant bien au-delà de la sanction en elle-même :



- Une note de 0 à un examen ou un échec à un cours peut réduire considérablement une moyenne et empêcher la poursuite du programme en raison du non-maintien de la moyenne minimale requise;
- Une suspension d’inscription ou une exclusion à un programme peut faire perdre le statut à temps complet et compromettre le renouvellement du permis d’études ou l’octroi d’une bourse d’études;
- Puisque certains cours ou stages ne peuvent être faits chaque session, un échec au cours ou une suspension d’inscription peut allonger considérablement le cheminement et retarder la diplomation.

De nombreuses ressources sont disponibles pour soutenir les études. Que ce soit le Centre d’aide à la communauté étudiante, les programmes de mentorat et de tutorat offerts à la Faculté, le Centre de dépannage et d’apprentissage en mathématiques et statistique, le Centre d’appui à la réussite étudiante ou encore les dépannages tenus dans de nombreux cours, des mesures sont en place pour favoriser la réussite scolaire. Il ne faut donc pas hésiter à y avoir recours.